



M R C

## JARDINS-DE-NAPIERVILLE

---

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Jardins-de-Napierville, que **mercredi, le treizième jour du mois de juillet deux mille seize (13-07-2016) à 20 heures** lors d'une séance ordinaire, le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, située au 1767, rue Principale, Saint-Michel, adoptera par résolution s'il y a lieu, avec dispense de lecture:

---

**Le projet de règlement numéro URB-205-1-2016** modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur (Règlement URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ainsi que le document sur la nature des modifications envisagées.

---

Le projet de règlement numéro URB-205-1-2016 modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur (Règlement URB-205)) de la MRC des Jardins-de-Napierville. Ce règlement sera disponible pour consultation au bureau de la Municipalité régionale de comté ainsi que sur le site internet [www.mrcjardinsdenapierville.ca](http://www.mrcjardinsdenapierville.ca).

Le projet de règlement URB-205-1-2016 a pour effet d'agrandir l'affectation «Récréation intensive» applicable au Parc Safari, sur le lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford ainsi que sur les lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

Donné à Saint-Michel, ce 14e jour de juin 2016.

Nicole Inkel  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-1-2016**

---

Projet de règlement numéro URB-205-1-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

---

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que le Parc Safari compte présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une nouvelle demande relative au zonage des terres qui lui appartiennent afin de créer « Le Grand Safari »;

CONSIDÉRANT que la portion actuellement développée du Parc Safari est déjà reconnue au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) par une affectation « Récréation intensive », lui conférant un statut «récréotouristique»;

CONSIDÉRANT que la réalisation du « Grand Safari » nécessite l'utilisation à des fins récréotouristiques du lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et des lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu d'agrandir sur lesdits lots, l'affectation « Récréation intensive » du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), applicable au Parc Safari;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code Municipal*;

CONSIDÉRANT, que la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter (en plus du projet de règlement numéro URB-205-1) le document sur la nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu d'adopter \_\_\_\_\_, le projet de règlement numéro URB-205-1-2016 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ainsi que le document sur la nature des modifications envisagées tel que reproduit ci-dessous et en conséquence d'édicter ce qui suit :

---

## **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville » et porte le numéro URB-205-1-2016.

### **Article 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 3 Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique au lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et aux lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

## **CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ( L.R.Q., chapitre A-19.1 ).

### **Article 5 Annulation et validité du règlement**

La Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

## **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS NORMATIVES**

### **Article 6 Agrandissement de l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari**

La carte numéro 11.1 du schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur intitulée « Les grandes affectations du territoire (agricole) » du chapitre 11 (Les grandes affectations du territoire) est remplacée afin d'agrandir l'affectation « Récréation intensive » sur le lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et sur les lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, le tout tel que montré à la carte de l'annexe 1 du présent règlement.

La carte intitulée « Affectations du territoire dans la zone agricole Parc Safari, Canton de Hemmingford et Saint-Bernard-de-Lacolle » de l'annexe «F» (Détail des affectations du territoire dans la zone agricole) est remplacée afin d'agrandir l'affectation « Récréation intensive » sur le lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et sur les lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, le tout tel que montré à la carte de l'annexe 2 du présent règlement.

Les cartes des annexes 1 et 2 du présent règlement montrent la nouvelle délimitation de l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari.

Nicole Inkel  
Directrice-générale et  
Secrétaire-trésorière

Paul Viau  
Préfet

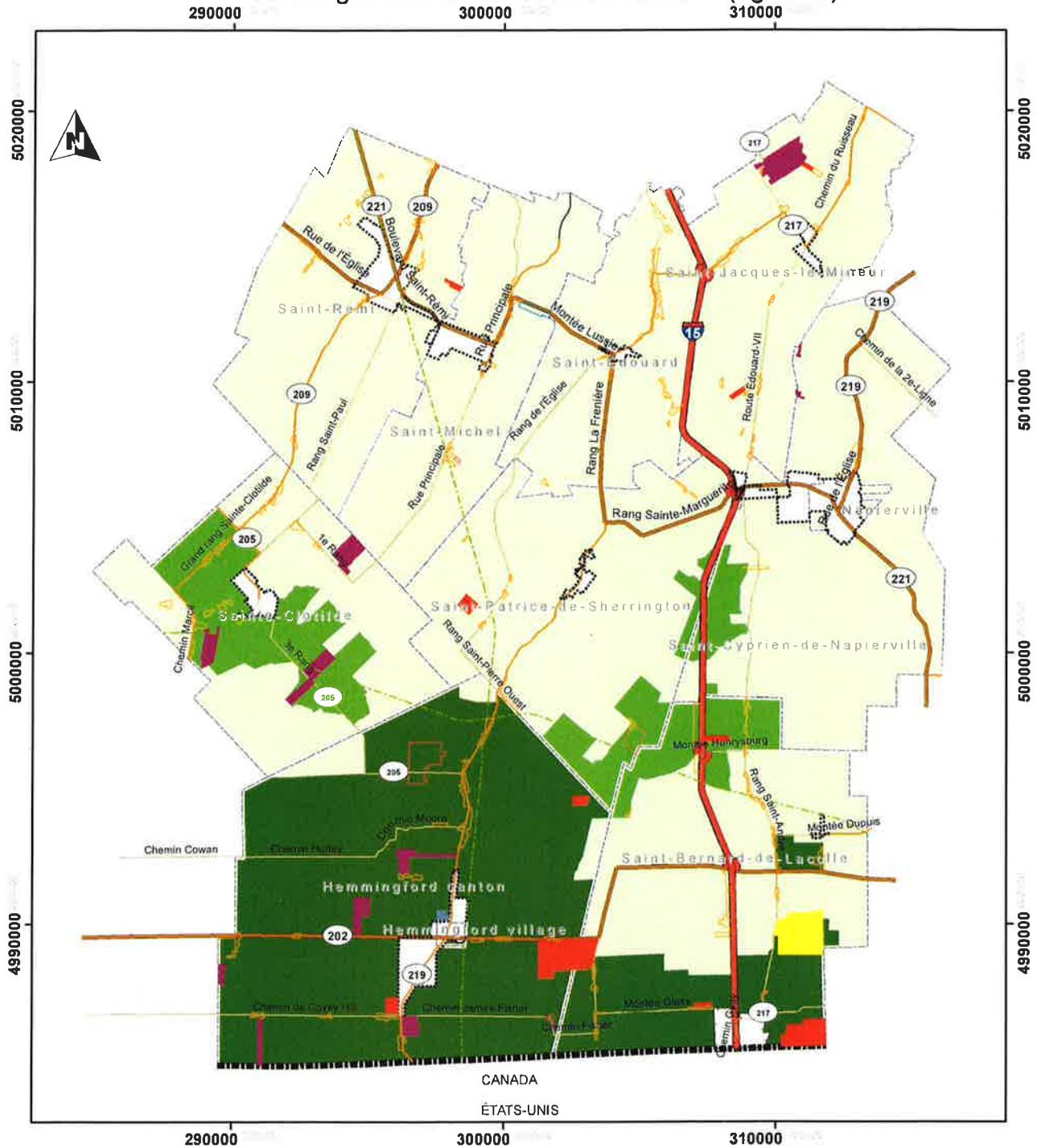
Avis de motion donné le : 8 juin 2016  
Adoption du projet de règlement et du D.N.M. :  
Consultation publique tenue le :  
Adoption du règlement le :  
Entrée en vigueur :  
Adoption du D.N.M. :

Copie conforme

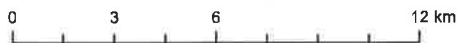
## **ANNEXE 1**

**Carte 11.1 intitulée « Les grandes affectations du territoire (agricole) montrant la nouvelle délimitation de l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari**

# 11.1 Les grandes affectations du territoire (agricole)



1:140 000



### Îlots déstructurés

- Îlot avec morcellement (Type 1)
- Îlot sans morcellement et vacant (Type 2)
- Îlot traversant (Type 3)

### Autres éléments

- Frontière
- Limite municipalité
- Périmètre d'urbanisation
- Aire para-urbaine

### Affectations dans la zone agricole

- Rural résidentiel
- Récréatif extensif
- Récréatif intensif
- Extraction
- Agroforestier type 1
- Agroforestier type 2
- Agricole dynamique
- Parc régional linéaire

MRC des Jardins-de-Napierville  
 Saint-Michel, mai 2016  
 Annexe 1  
 Règlement numéro URB-205-1-2016  
 modifiant le SADR (règlement numéro URB-205)  
 Conception: Éric Déziel Géomorphologue

Coordinate System: NAD 1983 Transverse Mercator  
 Projection: Transverse Mercator  
 Datum: North American 1983

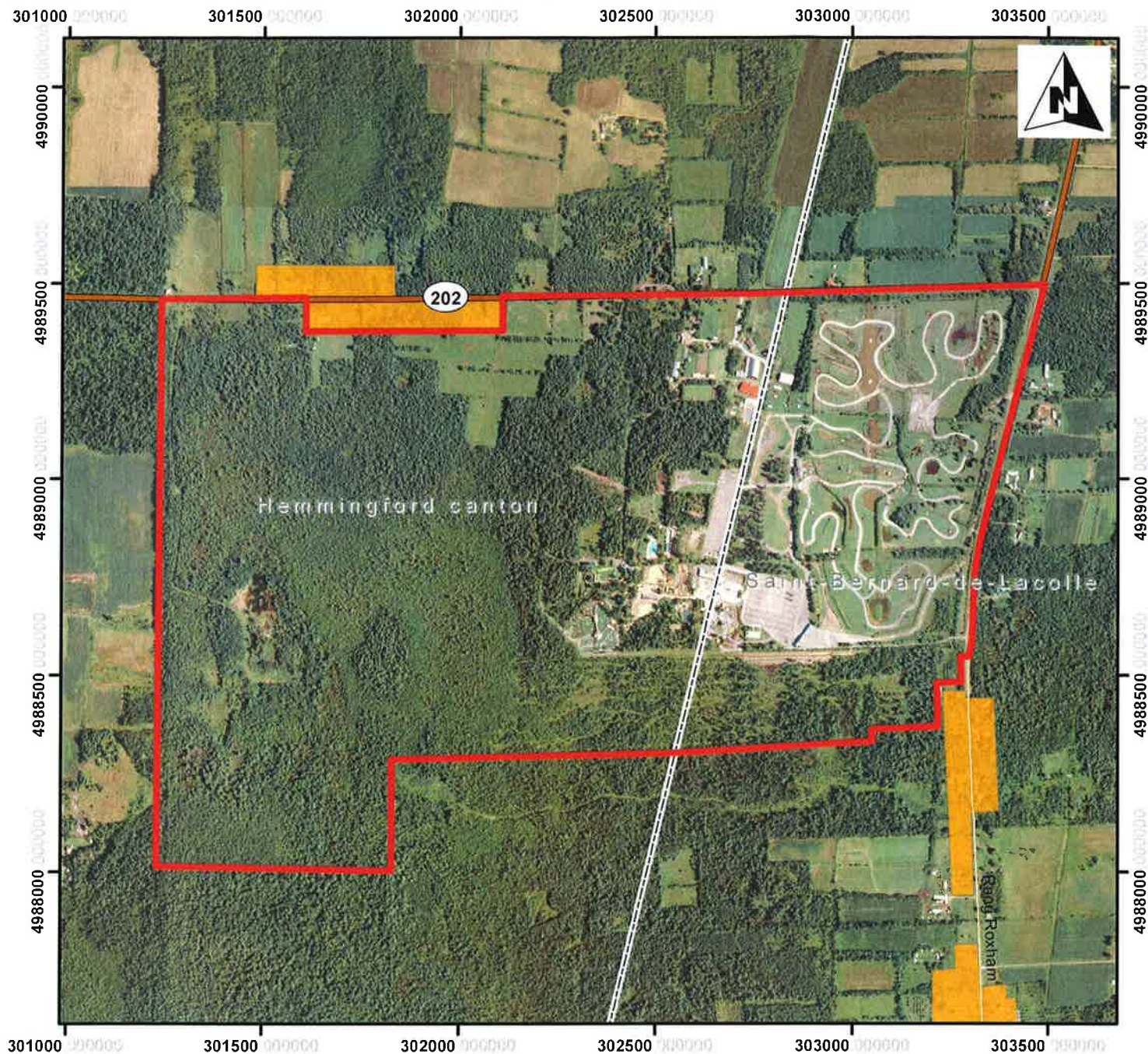
Source:  
 Base de données topographiques et administratives (BDTA)  
 Base de données topographiques du Québec (BDTQ)

## **ANNEXE 2**

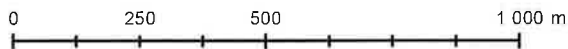
**Carte intitulée « Affectations du territoire dans la zone agricole Parc Safari, Canton de Hemmingford et Saint-Bernard-de-Lacolle » de l'annexe «F» (Détail des affectations du territoire dans la zone agricole) montrant la nouvelle délimitation de l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari**

# Affectations du territoire dans la zone agricole

## Parc Safari, Canton de Hemmingford et Saint-Bernard-de-Lacolle



1:15 000



- Récréatif intensif
- Limites municipalités
- Îlot avec morcellement (Type 1)

MRC des Jardins-de-Napierville  
 Saint-Michel, mai 2016  
 Annexe 2  
 Règlement numéro URB-205-1-2016  
 modifiant le SADR (règlement numéro URB-205)  
 Conception: Eric Déziel Géomorphologue

Coordinate System: NAD 1983 Transverse Mercator  
 Projection: Transverse Mercator  
 Datum: North American 1983

Source:  
 Orthophotos 2009, MRN  
 Base de données topographiques et administratives  
 Base de données topographiques du Québec



**NATURE DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO URB-2015-1-2016**

**DOCUMENT ADOPTÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53.11.4 DE LA LOI SUR  
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q., CHAPITRE A-19.1)**

**DOCUMENT ADOPTÉ : \_\_\_\_\_**

Le présent document constitue conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document qui indique la nature des modifications que les municipalités du Canton de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle devront apporter à leur plan et règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-1-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur de la MRC des Jardins-de-Napierville.

#### **NATURE DES MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-1-2016**

Le règlement a pour effet d'agrandir l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari, sur le lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford ainsi que sur les lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

#### **MUNICIPALITÉ VISÉE**

Les municipalités du Canton de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle devront, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter les règlements de concordance dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-2015-1-2016.

Les règlements de concordance constituent tout règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement de lotissement pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

Paul Viau  
Préfet  
Nicole Inkel  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Copie conforme